

UNOCAM

Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire

Paris, le 24 juin 2009

CONSEIL DU 24 JUIN 2009

**Saisine de l'UNCAM invitant l'UNOCAM
à la négociation d'une convention tripartite avec les organisations professionnelles
représentant les opticiens-lunetiers**

**Délibération n° CONS. – 16 – 24 juin 2009 – Saisine de l'UNCAM invitant l'UNOCAM à
la négociation d'une convention tripartite avec les organisations professionnelles
représentant les opticiens -lunetiers**

En considération des dispositions des articles L. 165-6 et L. 162-14-3 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil répond favorablement à la saisine du Directeur de l'UNCAM en date du 17 juin 2009 en ce qui concerne la participation de l'UNOCAM à la négociation tripartite d'une convention concernant la profession d'opticiens-lunetiers.

Donne mandat à son Bureau pour être auditionné par le Conseil de l'UNCAM

Délibération adoptée à l'unanimité